

## Arrêté n° 1 / 2020

Monsieur le maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24-06-2017 prescrivant la réalisation d'une carte communale.

Vu la décision du Tribunal Administratif de d'Amiens N°E20000079/80 du 8 septembre 2020 portant sur la nomination du Commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur un projet de carte communale de la commune de VUILLERY, du mercredi 4 novembre 2020 au samedi 5 décembre 2020 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

**Article 2** : Lors de cette enquête et pendant toute sa durée, il conviendra de veiller à la mise en œuvre des mesures barrières et de différenciation définies dans le cadre des mesures gouvernementales.

Pour l'accueil du public, des masques, du gel hydro alcoolique et des gants pour la manipulation des dossiers d'enquête seront mis à disposition.

Dans la salle de permanence, ne sera introduite qu'une seule personne (voire deux si elles sont ensemble), le port du masque avant d'entrer est obligatoire.

Des lingettes désinfectantes seront à disposition pour nettoyer après chaque usage les différents matériels utilisés (dossier, registre, stylo, tables, chaises,...)

**Article 3** : Monsieur Dominique RIBOULOT Ingénieur Orange (Télécom SudParis) en retraite a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens par décision N°E20000079 / 80 en date du 8 septembre 2020.

**Article 4** : Les pièces du dossier en format papier, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public et consultables aux heures d'ouverture de la mairie du mercredi 4 novembre 2020 au samedi 5 décembre 2020 inclus.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante :

<https://www.aisne.gouv.fr>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations,



propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à M. le commissaire enquêteur à la mairie de VUILLERY (7, rue principale, 02880 VUILLERY) ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

mairie.vuillery@orange.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de VUILLERY dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de VUILLERY pour recevoir les observations et/ou propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Les samedis 14 novembre et 5 décembre 2020 de 9h00 à 12h00.

**Article 6** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de VUILLERY le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera rendue publique par voie dématérialisée sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse <https://www.aisne.gouv.fr/>.

**Article 8** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur la mise en place de la carte communale.

**Article 9** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche selon les caractéristiques et dimensions en vigueur (format A2 papier fond jaune), à la mairie et en tous lieux habituels.

VUILLERY le, 07-10-20

Le maire,



*[Signature]*